

L'Autorité de la concurrence va examiner le projet d'acquisition par le groupe Carrefour du groupe de distribution Guyenne et Gascogne

Publié le 19 mars 2012

A la demande de Carrefour, la Commission européenne vient de renvoyer à l'Autorité de la concurrence l'examen de la prise de contrôle exclusif de Guyenne et Gascogne par le groupe Carrefour.

Le groupe Guyenne et Gascogne exploite, dans le cadre de contrats d'enseigne et d'approvisionnement conclus avec Carrefour, six hypermarchés sous l'enseigne Carrefour et 28 supermarchés sous les enseignes Carrefour Market et Champion, situés dans le Sud-Ouest.

Le groupe Carrefour a déposé le 14 février dernier une offre sur la totalité des titres de la société cible qui se décompose en une offre publique d'achat à titre principal assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange. Cette offre a été déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers dans une décision du 28 février 2012.

Un renvoi à l'initiative de Carrefour

Comme les textes communautaires le lui permettent, Carrefour a demandé le renvoi de l'opération, qui était de dimension communautaire, à l'Autorité de la concurrence. Carrefour a indiqué à la Commission européenne que l'opération envisagée concernait essentiellement le territoire français et que, par conséquent, le cas devait être traité par l'Autorité française de la concurrence.

Dans sa décision du 16 mars dernier, la Commission européenne a confirmé que

L'Autorité française était la mieux placée pour étudier l'opération et a décidé de lui renvoyer le dossier.

Carrefour doit donc désormais notifier formellement son projet de rachat du groupe Guyenne et Gascogne auprès de l'Autorité de la concurrence.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)